

la qualification au titre de l'agriculture raisonnée : limites et enjeux des études prospectives

Marie-Alix Angelucci, Patrick Mundler

Isara Lyon, Agrapole, 23 rue Jean Baldassini, 69364 Lyon cedex 07

angelucci@isara.fr
mundler@isara.fr

Depuis la parution en 2001 de la loi sur les nouvelles régulations économiques, la France s'est dotée d'un cadre juridique réglementant l'utilisation des mentions « agriculture raisonnée » ou de « toute autre dénomination équivalente » (art. L640-3 du Code rural). Ces dispositions se sont imposées face à une utilisation accrue, au cours de la dernière décennie, des concepts relatifs à des modes de production « raisonnés » ou « intégrés » notamment à des fins de différenciation commerciale¹. Dans le prolongement de cette loi, le cadre réglementaire de l'agriculture raisonnée a été précisé en 2002 et les premières qualifications d'exploitations ont eu lieu en 2004.

Selon Blouet *et al.* (2003), compte tenu du soutien que connaît la démarche auprès des principaux représentants des filières agroalimentaires regroupés au sein de FARRE² mais également auprès du gouvernement, l'agriculture raisonnée a de bonnes chances de s'imposer en France. Le gouvernement affiche ainsi un objectif de 30 % des exploitations qualifiées d'ici fin 2008, dans le cadre de sa stratégie nationale sur le développement durable. Cet accueil favorable s'explique d'autant mieux que la démarche proposée constitue plus une adaptation du modèle agricole actuel qu'une véritable remise en cause (Blouet *et al.*, 2003 ; Féret et Douguet, 2001). Reste encore à définir s'il sera retenu et partagé au niveau international, étant donné la diversité des approches ne serait-ce qu'au sein de l'Europe (encadré 1).

Quoi qu'il en soit, les objectifs de l'agriculture raisonnée apparaissent relativement en phase avec la dernière réforme de la Politique agricole commune (PAC) qui introduit, sous le terme de conditionnalité, de nouveaux critères d'accès aux aides relatifs à l'environnement, à la santé publique, à l'identification et à la santé des animaux³.

1. À titre d'exemple, Auchan a plus que quadruplé le chiffre d'affaires de sa filière « agriculture raisonnée » entre 1999 et 2001 pour atteindre 50 à 80 % du chiffre d'affaires total de l'enseigne en fruits et légumes. Sources : *Revue des chambres d'Agriculture* n° 910, 2002 ; *Bulletin de l'association FARRE* n° 24, octobre 2002.

2. Le Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement (FARRE) est une association fondée en 1993 et composée des principaux groupements socioprofessionnels agricoles (FNSEA, CNJA, APCA, etc.), des représentants nationaux des industriels de l'agrofourniture (ANIA, UIPP...) et de grandes enseignes de la transformation et de la distribution (Danone, Auchan). Elle mène plusieurs actions visant à promouvoir son référentiel de l'agriculture raisonnée en France. Elle est relayée en Europe au travers de son homologue EISA (European initiative for sustainable agriculture).

3. Les critères de conditionnalité sont définis par 19 directives européennes (*cf.* Règlement CE n° 1782-2003). Ils sont en partie traités par les exigences du référentiel français de l'agriculture raisonnée, excepté pour quatre d'entre eux relatifs à des procédures de gestion des risques d'épizootie et à l'utilisation d'hormones de croissance en productions animales. Ces critères de conditionnalité s'appliquent pour les neuf premiers depuis janvier 2005.

Encadré 1. Pas de règles homogènes pour l'agriculture raisonnée

Il n'existe pas d'homogénéisation des règles relatives à l'agriculture raisonnée au sein de l'Union européenne, mais une diversité de politiques dans les États membres et en Suisse.

Une étude menée par Beigbeder et Meynard (2001) a permis de recenser les modalités d'intervention des pouvoirs publics pour définir et réglementer les modalités de mise en œuvre de l'agriculture raisonnée.

La Suisse ressort du lot en conditionnant l'octroi des aides publiques au respect d'exigences de production intégrée (90 % des exploitations converties).

En Finlande, en Autriche et au Portugal, la mise en œuvre de modes de production raisonnés passe par des mesures contractuelles facultatives.

Au Danemark, en Espagne et en Italie, on retrouve des dispositifs de certification ou de qualification impulsés par les pouvoirs publics du type du dispositif français de qualification au titre de l'agriculture raisonnée. Ces démarches sont réglementées au niveau national (Danemark) ou régional (Espagne, Italie).

Pour le reste, la définition et les modalités de contrôle des démarches reposant sur des modes de production raisonnée sont laissées à la libre initiative des agents économiques. À ce titre, il faut citer le protocole Eurep Gap impulsé en 2000 par 15 enseignes européennes de la grande distribution (pour le moment aucune chaîne française n'a choisi d'adopter ce protocole). Il s'agit d'un système de gestion de la qualité et de l'environnement dans les exploitations contrôlé par un organisme certificateur conforme à la norme EN 45011.

Les initiatives citées concernent essentiellement les secteurs des productions végétales (fruits, légumes, horticulture, grandes cultures). Seules les démarches de la Suisse et du Danemark prennent en compte les pratiques d'élevage avec des préoccupations liées au bien-être animal.

Dans un tel contexte et compte tenu de la diversité interne de l'agriculture française, les organisations professionnelles agricoles s'interrogent fortement sur la réelle capacité des exploitations à s'orienter massivement vers le modèle de l'agriculture raisonnée⁴. Force est de constater que peu d'exemples existent dans le domaine de la certification globale des exploitations agricoles à l'image des normes ISO (Grolleau, 2000).

Plusieurs organisations professionnelles agricoles ont par conséquent lancé des travaux d'études visant à réaliser, sur des échantillons d'exploitations, des diagnostics préalables à la qualification afin d'évaluer l'écart entre le référentiel et la situation actuelle des exploitations agricoles. L'objectif est double pour ces structures : faire connaître la démarche auprès de leurs réseaux d'adhérents et évaluer les besoins d'accompagnement des futurs candidats à la qualification, en termes de moyens financiers, de conseil, de formation et d'audit.

Les résultats de ces diagnostics constituent des éléments intéressants pour mieux connaître les points de blocage vis-à-vis du dispositif de l'agriculture raisonnée. Ils restent cependant peu diffusés (voire pas du tout), bien que les taux de conformité⁵ apparaissent assez homogènes. On peut alors faire l'hypothèse que cette confidentialité tient aux obstacles méthodologiques rencontrés pour préciser les écarts des exploitations par rapport au référentiel de l'agriculture raisonnée et à la difficulté d'en extrapoler de manière pertinente les résultats à différents contextes⁶.

4. Le risque d'exclusion d'une partie des agriculteurs a été signalé par Guy Paillotin dans son rapport : « Même si l'agriculture raisonnée est ouverte, *a priori*, à tous les agriculteurs, il faut avoir conscience que le simple respect de la procédure normative que nous appelons de nos vœux constituera un facteur d'exclusion sociale » (Paillotin, 2000, p. 36). Guy Paillotin lie ce risque au niveau de formation des agriculteurs, nous reviendrons sur ce point plus loin.

5. Le référentiel de l'agriculture raisonnée comprend un certain nombre d'exigences. Le taux de conformité désigne le pourcentage d'exigences pour lesquelles l'exploitation est conforme par rapport au nombre total d'exigences applicables à l'exploitation.

6. Ces obstacles méthodologiques sont décrits plus loin.

Aussi, la présente contribution propose d'analyser les difficultés méthodologiques de ce type d'études et les premières réflexions qu'elles soulèvent sur les freins à la qualification dans les exploitations. Après un retour sur la manière dont s'est mis en place le dispositif de qualification, les principaux enseignements que l'on peut tirer de deux études basées sur des diagnostics individuels, l'une en Rhône-Alpes menée en 2003 auprès de 247 exploitations⁷ et l'autre réalisée à l'échelle nationale auprès de 500 exploitations⁸, seront présentés.

L'agriculture raisonnée comme nouveau standard ?

Les concepts d'agriculture raisonnée ou de production intégrée sont apparus dès les années 1970 et ont été définis dans une abondante littérature scientifique (voir, par exemple Milaire, 1995 ; Bonny, 1997 ; Ferron, 1999). La principale distinction repérée par ces auteurs est que la première est moins radicale dans ses préconisations et ses objectifs environnementaux. Ainsi, par exemple, la lutte raisonnée est définie comme une phase d'approche de la lutte intégrée (Milaire, 1995) et consiste en un ajustement progressif des méthodes de lutte chimique conventionnelles là où la lutte intégrée préconise davantage l'utilisation d'alternatives telles que les moyens de lutte biologique, ce qui explique sans doute l'accueil plutôt favorable qu'il reçoit des différents agents tout au long des filières agricoles. Par ailleurs, les principes techniques⁹ qui sous-tendent ces approches ont fait l'objet de multiples retraductions par les acteurs des filières (distributeurs, industriels, producteurs, etc.), induisant une moindre ambition, notamment en termes d'objectifs environnementaux (voir les comparaisons de cahiers des charges réalisées par Girardin et Sardet, 2003, ainsi que par Toubon *et al.*, 2001).



7. Cette étude a été commanditée et coordonnée par la Chambre régionale d'agriculture, avec le soutien financier du Conseil régional et de l'État. Les enquêtes ont été réalisées en 2003, dans tous les départements, par des conseillers des huit chambres départementales et des techniciens de coopératives. Le cadre méthodologique, la synthèse et l'analyse des résultats ont été confiés à l'Isara Lyon.

8. Cette étude a été réalisée en 2002/2003 par les centres d'économie rurale et coordonnée par la Confédération nationale des centres d'économie rurale (CNCER 2003).

9. Voir notamment les directives émanant de l'Organisation internationale pour le développement de la lutte biologique contre les animaux et plantes nuisibles (OILB) qui font aujourd'hui encore référence sur le plan technique et international.

Aussi Guy Paillotin insiste-t-il, dans son rapport remis au ministre de l'Agriculture et destiné à recadrer cette diversité de démarches, sur la nécessité de les affranchir des « surenchères venant d'initiatives privées » en les refondant sur des bases techniques « validées scientifiquement » et sur « une procédure d'assurance qualité formelle, fondée sur l'écrit, transparente et opposable à des tiers [...] ». Pour lui, « la seule solution réaliste consiste donc à transposer à l'agriculture la logique de la norme ISO 14001 » (Paillotin, 2000, p. 41, voir encadré 2).

Encadré 2. La norme ISO 14001

La norme ISO 14001 a été créée en 1996 par l'International Organization for Standardization (ISO). Destinée à tous les types d'organisme, elle atteste de l'existence d'un Système de management environnemental (SME). D'adhésion volontaire, la norme ISO 14001 n'impose pas d'exigence en termes de résultats, mais repose sur un engagement de respect des règles en vigueur et d'amélioration continue des performances en matière d'environnement. La norme ISO 14001 appartient à une famille de normes qualifiant les processus de production (et non les produits comme le font certains labels, par exemple). Elle a vocation à pouvoir être appliquée par toute organisation, qu'elle soit privée ou publique, grande ou petite, qu'elle produise des biens ou des services. La certification ISO 14001 est attribuée par un organisme certificateur indépendant et accrédité.

La norme ISO 14001 constitue ainsi le référentiel de base pour la certification environnementale. Elle est construite sur la base de six chapitres précisant :

- les exigences générales (intentions d'ensemble de l'organisation) ;
- la politique environnementale (objectifs de l'organisation) ;
- la planification des actions à conduire pour atteindre les objectifs ;
- la mise en œuvre et le fonctionnement du Système de management de l'environnement (SME) ;
- le contrôle et les corrections envisagées ;
- la revue de la direction.

Au total, la certification ISO 14001 garantit que l'organisme est engagé dans une amélioration de ses impacts environnementaux. Ses principaux détracteurs notent qu'aucun résultat n'est exigé ce qui permet, par exemple, à deux organismes ayant des performances environnementales très différentes d'être tous deux certifiés. Ils notent aussi que le coût de la certification est élevé, ce qui la rend plus difficilement accessible aux petites entreprises (parmi lesquelles les exploitations agricoles).

C'est sur la base de ces propositions qu'a été entériné¹⁰ en 2002 le cadre réglementaire de l'agriculture raisonnée qui définit :

- le « référentiel national de l'agriculture raisonnée » décrivant les modes de production raisonnée en agriculture ;
- un dispositif de contrôle dans les exploitations dit « dispositif de qualification¹¹ au titre de l'agriculture raisonnée » mis en œuvre par un organisme certificateur agréé ;
- les modalités d'utilisation du qualificatif « agriculture raisonnée » et ses équivalents dans l'étiquetage des produits ;
- les organismes consultatifs, la Commission nationale de l'agriculture raisonnée (CNAR) et les Commissions régionales (CRAR), chargés d'encadrer la mise en œuvre du dispositif.

Le référentiel national de l'agriculture raisonnée repose sur une centaine d'exigences qui couvrent l'ensemble des ateliers de l'exploitation agricole (cultures, élevage, transformation) et reposent sur

10. L'ensemble des textes législatifs relatifs à la qualification au titre de l'agriculture raisonnée (décrets n° 2002-631 et 2004-293 et 4 arrêtés du 25 avril 2002) sont accessibles sur le site du ministère de l'Agriculture (www.agriculture.gouv.fr).

11. Il faut distinguer la qualification et la certification. Toutes les deux sont des procédures de contrôle de l'application d'un référentiel visées par un organisme certificateur. On parle de qualification et non de certification lorsqu'une partie des étapes de contrôle est déléguée à des structures relais, selon une procédure strictement définie et validée par un organisme certificateur.

quatre objectifs fondamentaux :

- maîtriser les impacts environnementaux liés aux cultures (engrais, phytosanitaires, eau), aux déchets et à leur stockage, à l'insertion paysagère des bâtiments et à certains enjeux locaux spécifiques ;
- maîtriser les risques sanitaires en élevage et dans les ateliers de transformation ;
- assurer le respect du bien-être animal ;
- améliorer les conditions de travail par le respect de normes de sécurité et par la revalorisation de la formation du personnel de l'exploitation.

Le dispositif s'appuie en outre sur la mise en place par l'exploitant d'un système de traçabilité extrêmement complet et sur un système d'assurance qualité par un tiers expert, l'organisme certificateur. Il s'agit bien alors de faire entrer l'agriculture dans un processus de certification des exploitations agricoles, ce qui constitue une rupture conséquente avec le caractère auto-évalué des premières démarches environnementales conduites dans le cadre de certaines opérations comme « Fertimieux » (Mazé *et al.*, 2000).

Si la mise en œuvre concrète du dispositif a connu un certain flottement, son impact potentiel dans le paysage agricole et agroalimentaire français a bien entendu suscité des débats. Ainsi en est-il de la durabilité de l'agriculture raisonnée (Féret et Douguet, 2001 ; Pervanchon et Blouet, 2002b) ou des conséquences que peut entraîner la certification comme standard minimal de production (voir, par exemple, Charlier, 2003 sur la traçabilité) tant sur la coordination des acteurs que sur les stratégies de différenciation des produits agricoles et agroalimentaires.

En revanche, la capacité de l'agriculture française à entrer de manière massive dans un tel dispositif de qualification reste largement inconnue. Aussi, les premières études visant à connaître la situation de l'agriculture française par rapport aux exigences du référentiel ont valeur de test. Les deux études (rhône-alpine et nationale) que nous avons analysées permettent de rendre compte des résultats et d'analyser les questions méthodologiques qu'elles soulèvent.

De la difficulté d'appréhender l'ensemble de la population agricole

Le premier obstacle méthodologique qui se présente est celui de la population de référence. S'intéresse-t-on à tous les agriculteurs ? Aux seuls agriculteurs dits « professionnels » ? La question n'est pas anodine. En Rhône-Alpes par exemple, la structure de l'agriculture issue du recensement agricole 2000 montre que 43,6 % des exploitations ont moins de 8 UDE¹² (seuil retenu avec l'emploi d'au moins 0,75 UTA pour définir une exploitation « professionnelle ») et que seulement 45 % des exploitations dépassent les 16 UDE (Agreste 2001).

De fait, dans les deux études, nationale et rhône-alpine, les choix méthodologiques n'ont pas été identiques par rapport à l'échantillonnage.

L'étude nationale visait explicitement à mobiliser les adhérents à propos de la démarche. Le choix des enquêteurs s'est par conséquent porté sur ceux qui avaient des responsabilités dans les structures, principalement des administrateurs des Centres d'économie rurale (CER). Sans surprise, ces agriculteurs sont à la tête d'exploitations de grande taille. La SAU est en moyenne de 126 hectares (contre 42 hectares pour la moyenne nationale lors du recensement agricole de 2000) et 42 % d'entre eux ont au moins un salarié.

12. Unité de dimension économique européenne égale à 1,5 hectare « équivalent-blé ». L'UDE (1 UDE = 1 200 euros) est l'unité utilisée pour calculer la marge brute standard (MBS) des exploitations agricoles, soit la somme des marges « théoriques » de chaque production d'une exploitation. Selon leur MBS, les exploitations sont classées dans des classes de dimension économique (CDEX).

En Rhône-Alpes en revanche, les enquêteurs devaient respecter un plan définissant un nombre d'enquêtes minimum au sein de huit groupes d'OTEX (orientation technico-économique des exploitations) et de quatre classes de CDEX (classes de dimension économique) représentatives de la plus grande diversité possible de situations. Pour remplir ces quotas, et notamment dans les classes de CDEX les plus modestes, les enquêteurs ont dû explorer au-delà de leurs réseaux habituels. Ils pouvaient, par ailleurs, réaliser des enquêtes supplémentaires auprès d'agriculteurs de leur choix représentatifs des OTEX étudiés. Dans ce dernier cas, ils ont procédé comme l'avaient fait les enquêteurs des CER pour l'étude nationale : ils se sont spontanément tournés vers les agriculteurs identifiés comme « têtes de réseau ». Or, ces agriculteurs sont en général déjà fortement impliqués dans des démarches d'assurance qualité ou dans des dispositifs environnementaux (CTE, MAE, Fertimieux). Ils sont, par ailleurs, tous installés sur des structures de taille économique supérieure à la moyenne régionale.

Pour justifier ces choix, les organisations ayant conduit les enquêtes expliquent qu'elles essaient en priorité d'impliquer dans la démarche de l'agriculture raisonnée ceux qui en sont *a priori* les plus proches ou les plus motivés espérant ainsi créer un effet d'entraînement du reste des agriculteurs. On retrouve là une stratégie diffusionniste qui s'est appliquée auparavant dans de nombreux dispositifs de développement (Cerf et Lenoir, 1987).

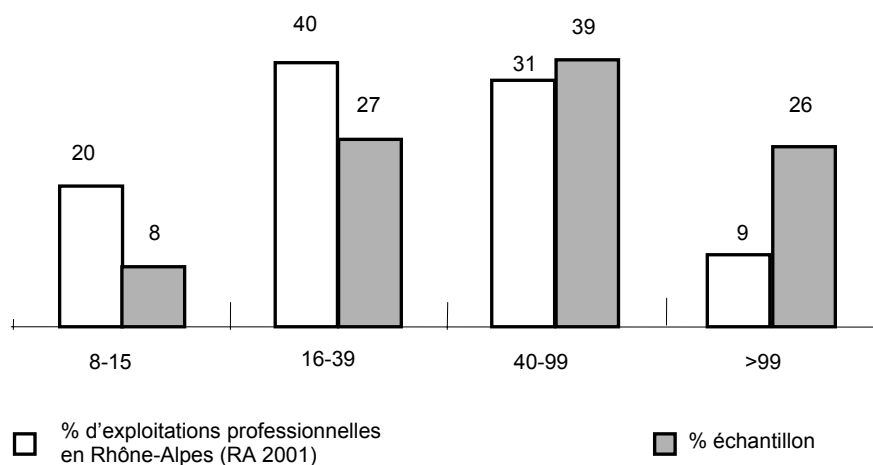


Figure 1. Répartition des exploitations de l'échantillon Rhône-Alpes par classes de dimension économique (UDE) et comparaison du recensement agricole 2000.

Pour finir, l'échantillon de Rhône-Alpes est composé de structures dont la taille économique est en moyenne nettement supérieure aux références régionales (fig. 1). Ainsi, parmi les exploitations d'élevage, 40 % dépassent les 70 UGB et sont donc potentiellement intégrées au Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). Elles sont plus fréquemment organisées en formes sociétaires (GAEC, EARL) qu'au niveau régional (42 % contre 18 %). Enfin, elles sont dirigées par un chef d'exploitation plus jeune comparé à la moyenne régionale (fig. 2).

La représentativité de ces échantillons par rapport à l'ensemble des exploitations agricoles au sens statistique est donc limitée et rend toute extrapolation des résultats hasardeuse. En revanche, ils donnent des indications sur les exploitations susceptibles d'être impliquées dans la démarche par les

structures de développement mais aussi sur les difficultés que ces mêmes structures rencontreraient pour appréhender l'ensemble des exploitations.

Il apparaît ainsi que ce sont des exploitations plus proches d'un « modèle industriel », tant au niveau de leur structure que de la réglementation qui leur est appliquée (PMPOA, installations classées pour la protection de l'environnement [ICPE], etc.) qui seront la cible prioritaire du démarchage dans le cadre de la qualification au titre de l'agriculture raisonnée. Ce constat laisse entrevoir des risques d'exclusion au sein de la population agricole.

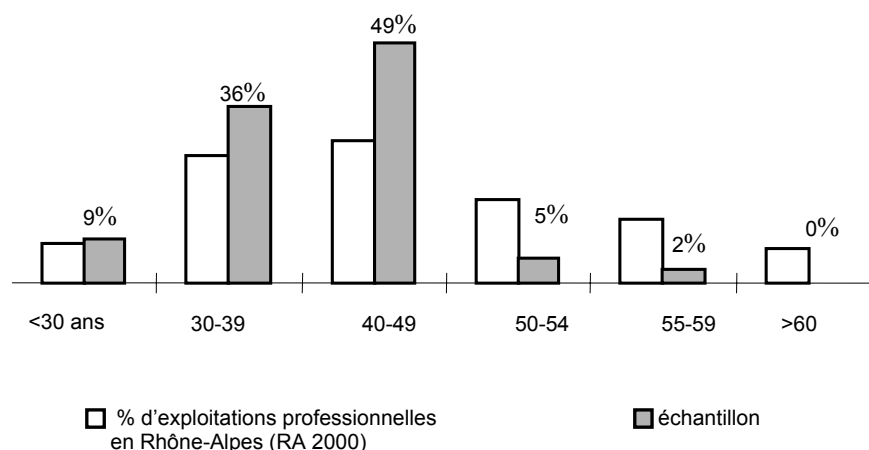


Figure 2. Répartition des exploitations de l'échantillon Rhône-Alpes par classes d'âge et comparaison aux données du recensement agricole 2000.

Le même raisonnement peut s'appliquer à l'échelle des territoires avec une plus forte probabilité de voir le dispositif de qualification se développer dans des secteurs fortement spécialisés, à l'image du programme de qualification Quali'Terre¹³ développé dans les régions céréalières (Picardie, Centre, Seine-et-Marne, Marne). De fait, il faut s'interroger sur la transmissibilité de ce type de dispositif à des régions comme Rhône-Alpes, où les exploitations sont souvent de taille modeste et relativement diversifiées.

Des non-conformités identifiées sur la base d'un auto-diagnostic assisté

Dans les deux études, les enquêtes ont été réalisées en face à face de la manière suivante : l'enquêteur expose la centaine des exigences du référentiel et les agriculteurs se déclarent conformes ou non sur chacun des points. À l'issue du questionnaire, on dénombre le nombre de points conformes et on en déduit un taux de conformité par rapport au nombre total de points qui s'appliquent à l'exploitation.

13. Quali'Terre est une démarche de management global de la qualité et de l'environnement dans les exploitations contrôlées par un dispositif de qualification. Le référentiel a été conçu en collaboration avec des chercheurs de l'INRA, des ingénieurs des Instituts techniques et des conseillers agricoles de la région Picardie réunis au sein d'une structure régionale de recherche et développement (Alternatech – section Agro-Transfert). La diffusion de la démarche a débuté en 1999, et comptait 160 exploitations qualifiées en octobre 2003 parmi les 2 300 auditées dans les régions Picardie, Centre et dans le département de la Marne (données recueillies auprès d'Agro-Transfert par la SAF et diffusées sur le site : www.gesagri.com/sites/SAF/). D'abord orientée en direction des exploitations céréalières, la démarche basée sur une approche globale de l'exploitation a vocation à s'adapter à d'autres systèmes de productions.

Toutefois, la formulation de nombreux points du référentiel laisse une large part à l'interprétation personnelle de ce qui est conforme ou non. En l'absence d'un guide d'interprétation officiel¹⁴, des critères, propres à chaque étude et destinés à guider les agriculteurs, ont été élaborés. Malgré cet effort, un certain nombre de points ont pu rester relativement flous devant la difficulté d'établir un consensus entre les experts consultés.

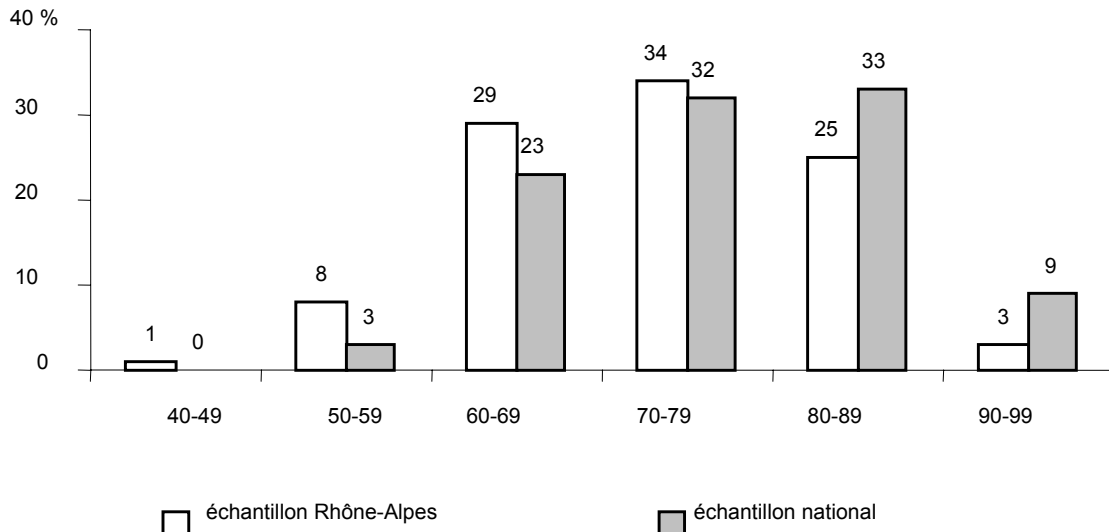


Figure 3. Répartition en pourcentage des exploitations des échantillons Rhône-Alpes et « national » par classes de taux de conformité ([points conformes/points de conformité] X 100).

On peut illustrer cela par l'exigence n°42 formulée ainsi : « être en mesure de vérifier régulièrement le bon fonctionnement du pulvérisateur et d'assurer son entretien. » Cette exigence est vérifiée par la présence sur l'exploitation du manuel d'utilisation et d'entretien. Pour certains experts, la simple présence du manuel sur l'exploitation n'est pas suffisante puisque l'objectif est de limiter les risques pour l'environnement et la santé de l'agriculteur liés à un matériel défectueux. Il faut alors définir le type de vérifications à réaliser, par qui et à quelle fréquence. Pour l'étude Rhône-Alpes, c'est cette option qui a été retenue (le point est dit conforme s'il y a vérification annuelle par l'agriculteur que les buses ne sont pas bouchées) alors que le guide d'interprétation officiel a finalement opté pour une vérification ne reposant que sur la présence du manuel d'utilisation.

Un autre domaine particulièrement problématique est celui du bien-être animal. Sur ce plan, le guide d'interprétation officiel n'apporte pas toujours les éclairages nécessaires, faute de références précises. Comment par exemple interpréter l'exigence n°73 : « maintenir les animaux dans un état corporel satisfaisant attestant que leurs besoins alimentaires sont couverts » qui renvoie largement aux représentations à la fois de l'agriculteur et de la personne chargée de la vérification ?¹⁵

Aussi peut-il exister une marge sensible entre les modalités d'évaluation des non-conformités dans le cadre d'une auto-évaluation par un exploitant et celle réalisée dans le cadre d'un audit. Finalement,

14. Le guide d'interprétation établi par la CNAR a été publié en juillet 2003, après la réalisation des études présentées dans cet article.

15. Représentations qui peuvent être hétérogènes comme le montrent différents travaux (Sens et Soriano, 2001 ; Dockès, 2003).

« l'auto-diagnostic assisté » présente surtout l'intérêt de sensibiliser les agriculteurs au référentiel de l'agriculture raisonnée et de les amener à en identifier les points, selon eux, critiques pour leurs exploitations.

En définitive, les taux de conformité moyens calculés dans l'étude de cadrage en Rhône-Alpes et celle réalisée au niveau national révèlent des résultats assez homogènes. On enregistre respectivement 73 % et 78 % de points conformes en moyenne par exploitation et, dans les deux cas, une très large majorité d'exploitations (> 90 %) dépassant les 60 % de conformité¹⁶ (fig. 3).

Dans ces deux études, l'influence principale de deux critères sur les niveaux de conformité a été mise en évidence : l'orientation technico-économique et la structure de l'exploitation.

L'orientation de l'exploitation

Dans les deux études, quelle que soit l'orientation, le taux de conformité moyen par exploitation reste proche de la moyenne globale de l'échantillon à +/- 3 % près. Toutefois, du fait d'une plus grande diversité de productions, le nombre de points applicables à l'exploitation passe quasiment du simple au double lorsque l'exploitation présente un pôle d'élevage. Aussi les deux études révèlent qu'en « valeur absolue » le nombre de points non conformes identifiés par les agriculteurs est bien supérieur (le double d'après les résultats de Rhône-Alpes) sur les exploitations d'élevage que sur celles spécialisées en productions végétales (fig. 4). Ces points de non conformité portent d'ailleurs davantage sur les exigences liées aux productions végétales que sur celles liées à l'élevage.

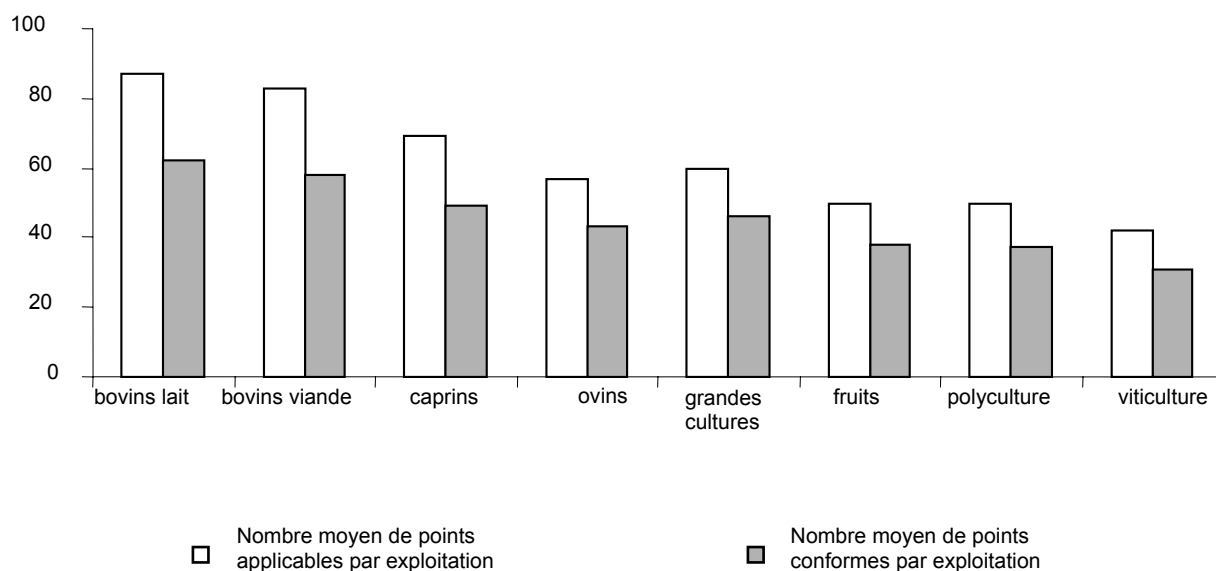


Figure 4. Niveau de conformité au référentiel de l'agriculture raisonnée des exploitations de l'échantillon Rhône-Alpes réparties par OTEX.

16. Dans d'autres études que nous avons pu consulter, conduites dans différentes régions de France et qui sont restées confidentielles, les taux de conformité se situent dans les mêmes ordres de grandeur.

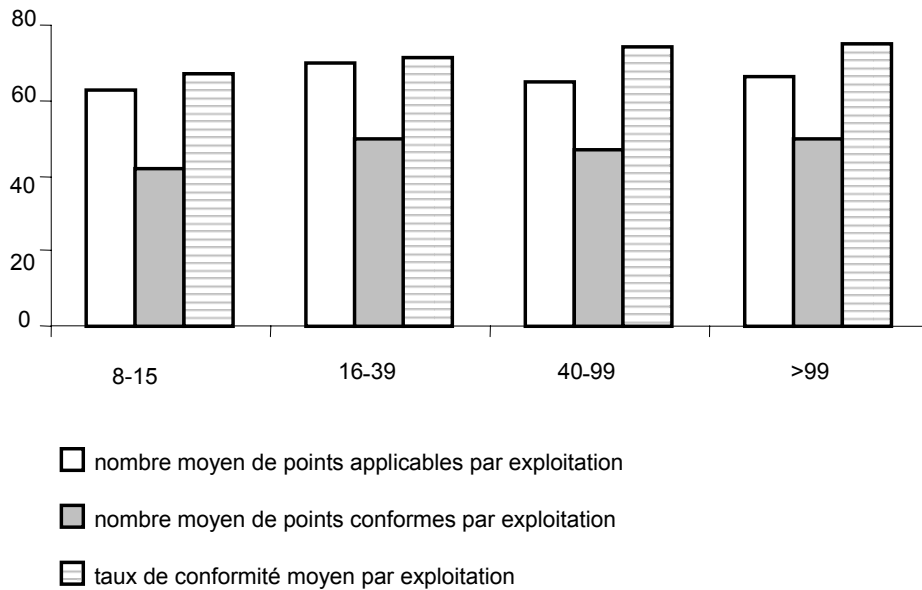


Figure 5. Niveau de conformité au référentiel de l'agriculture raisonnée des exploitations de l'échantillon Rhône-Alpes réparties en fonction de leur taille (UDE).

La structure de l'exploitation

L'étude nationale indique que sur les exploitations employant des salariés, le taux de conformité augmente significativement avec la taille de la structure (SAU), malgré un nombre croissant d'exigences à remplir. Il faut toutefois noter une exception : chez les éleveurs n'ayant pas de salarié, la corrélation est inverse. Plus la structure (SAU) est grande et plus le taux de conformité est bas.

Dans l'étude rhône-alpine, c'est l'influence de la taille économique (exprimée en UDE) sur le niveau de conformité qui a été étudiée. On observe une corrélation positive entre la taille économique et le taux de conformité mais assez peu marquée (+ 8 % entre petites et grandes structures, fig. 5). En revanche, on constate que les exploitations dont l'effectif animal dépasse les 70 UGB présentent un niveau de conformité sensiblement supérieur (+ 7 %) aux élevages de taille plus modeste, malgré un nombre plus grand de points à remplir (fig. 6). Ils répondent mieux notamment aux normes de stockage des effluents d'élevage, en lien avec leur intégration potentielle au Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).

Cette analyse indique que globalement, les exploitants à la tête de structures plus proches d'un modèle dit « industriel » – relativement grandes, employant des salariés et visées par des réglementations environnementales – relèvent moins de difficultés que les autres par rapport au référentiel de l'agriculture raisonnée.

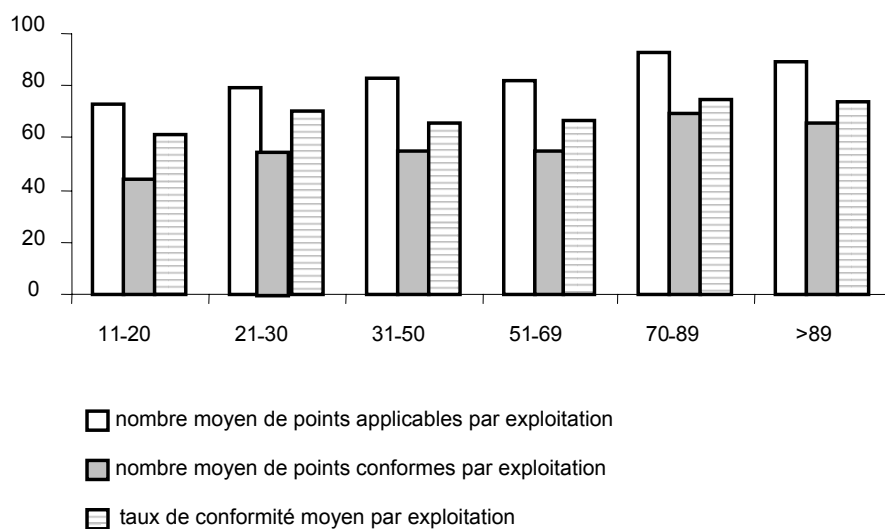


Figure 6. Niveau de conformité au référentiel de l'agriculture raisonnée des exploitations d'élevage bovin de l'échantillon Rhône-Alpes réparties en fonction de leur taille.

Évaluer la « marche à franchir » : les limites de l'analyse des coûts

Une fois les non-conformités identifiées, l'étape ultime consiste à évaluer l'importance de la « marche à franchir » et les moyens nécessaires pour se conformer au référentiel de l'agriculture raisonnée. Concrètement, les exigences à mettre en œuvre relèvent de moyens que l'on peut regrouper en trois catégories :

- des investissements matériels (mise aux normes, achats de matériel, etc.) ;
- des investissements immatériels (formation, expertises et diagnostics externes, audit de qualification, etc.) ;
- du « temps agriculteur » pour l'adoption de nouvelles pratiques sur le plan technique ou organisationnel (gestion documentaire).

Il est envisageable de définir des coûts directs induits par les investissements matériels et immatériels. Pour cela, plusieurs gisements d'informations existent : catalogues, références accumulées par les maîtres d'ouvrage dans le cadre des dispositifs de subventions (ex. : PMPOA, CTE). Pour une grande partie de ces points, on peut opérer des estimations forfaitaires ramenées à l'hectare ou à l'UGB. Ces moyennes ne peuvent toutefois être extrapolées sans précaution à l'ensemble des exploitations, compte tenu des fortes variabilités liées aux structures et à leur environnement (ainsi, en Rhône-Alpes, un coefficient de majoration de l'ordre de 30 à 40 % s'applique en zone de montagne sur les investissements réalisés dans le cadre du Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole ou PMPOA¹⁷).

Cependant, il n'en va pas ainsi de la majorité des points du référentiel. Ainsi, 54 % n'induisent pas de coûts directs mais doivent être évalués en termes de temps et de compétences à acquérir par l'agriculteur sur un plan technique et organisationnel. Malgré l'importance de la question, peu de références existent pour évaluer la nature et les modalités des efforts que devraient faire les agriculteurs pour acquérir les dispositions, connaissances, voire manières de raisonner pour entrer dans

17. D'après les informations fournies par les Chambres d'agriculture de Rhône-Alpes et de Haute-Savoie.

la démarche de qualification. Certes, des évaluations de coûts ont été réalisées à dire d'experts dans le cadre des MAE¹⁸, dont certaines sont proches des exigences de l'agriculture raisonnée, mais une approche par les coûts reste réductrice.

De fait, plusieurs auteurs (Grolleau, 2000 ; Paillotin, 2000 ; Mazé *et al.*, 2000) soulignent que les freins financiers n'expliquent pas à eux seuls les difficultés d'accès à la certification (ou à la qualification). Dans ces démarches, les agriculteurs ont à consigner leurs actes et à expliciter leurs choix organisationnels et techniques, ce qui constitue une rupture dans leurs pratiques que l'on ne peut ignorer.

L'importance de ces questions, qui échappent à un chiffrage économique aisé, entraîne deux conséquences importantes.

La première est que la mesure fine de la marche à franchir pour faire accéder le plus grand nombre d'agriculteurs à l'agriculture raisonnée va rester délicate. Les bons taux de conformité constatés dans les études que nous avons citées ne doivent pas cacher les changements conséquents qu'induirait la qualification des exploitations dans les pratiques quotidiennes des agriculteurs. La seconde est que l'agriculture raisonnée renvoie davantage à des questions portant sur la structuration du « système de connaissance agricole¹⁹ » qu'à des questions techniques d'adaptation aux normes. Pour accompagner le plus grand nombre d'agriculteurs vers la qualification, c'est bien tout un système de conseil et de formation qui doit être mis en place, capable de dépasser la seule prescription vis-à-vis de la réglementation, pour co-construire avec les agriculteurs le conseil permettant de rentrer dans la boîte noire des décisions et routines quotidiennes. Cela n'est pas sans rappeler les débats des années 1980 concernant les changements « d'attitudes » qui étaient nécessaires pour que soient adoptées les innovations par les agriculteurs (Van Den Ban, 1984). Certes, une information claire est indispensable. Mais elle est suivie généralement d'une phase de maturation et de discussion, elle-même devant s'accompagner d'incitations à changer de regard sur ses propres pratiques ou certitudes. De ce point de vue, le service à rendre n'est pas un résultat (certifier l'exploitation), mais bien un processus qui demandera sans doute du temps²⁰. La mise en œuvre des changements nécessaires, qui pourrait n'apparaître que comme une simple normalisation des façons de produire, va en réalité nécessiter de rentrer dans la façon dont les agriculteurs inventent leurs pratiques (et leurs normes, voir les travaux du Gerdal sur ces questions : Darré, 1994 et 1996). Ainsi, de ce point de vue, la vision diffusionniste, sur laquelle s'appuient implicitement les organisations professionnelles en misant sur un effet tache d'huile partant des agriculteurs les plus aptes à entrer dans la logique de la qualification, risque de ne pas être suffisante.

En conclusion, l'appréhension fine de la « dépense » à consentir pour mettre en œuvre l'agriculture raisonnée à grande échelle reste délicate. D'une part, l'analyse des coûts directs repose en général sur des références moyennes qui ne traduisent pas les fortes variabilités individuelles. D'autre part, cette « dépense » repose pour une grande partie sur la mise en place d'un système de connaissance agricole adapté. De ce point de vue, les références pour évaluer l'importance du temps à investir et des compétences à acquérir de la part de l'agriculteur pour adapter son système de production à la démarche de qualification restent à construire ■

18. Voir le catalogue des MAE en annexe du Plan de développement rural national (96 p.).

19. Le concept de « système de connaissances agricoles » a été notamment utilisé par l'OCDE pour désigner l'ensemble des institutions de recherche, de formation, de conseil et d'enseignement qui entourent l'agriculture (Laurent *et al.*, 2002).

20. On retrouve là les concepts mobilisés par les auteurs travaillant sur la socio-économie des services : le service est immatériel, ce n'est pas seulement un résultat mais un acte, un processus qui s'inscrit dans le temps et demande une relation de co-production entre un prestataire et un client, on ne peut le stocker, ni le réparer, il est enfin difficile de séparer le produit du processus qui a servi à le construire (Gadrey, 2003 ; Djellal et Gallouj, 2002).

Références bibliographiques

- AGRESTE RHÔNE-ALPES, 2001. Recensement agricole 2000. Principaux résultats en Rhône-Alpes et dans les départements. *Coup d'œil*, n° 55- 58, 45 p.
- BEIGBEDER N., MEYNARD J.M., 2001. *Aide à la définition d'un référentiel national de l'agriculture raisonnée et étude comparée des politiques et des pratiques des États membres de l'Union européenne relatives à l'agriculture raisonnée*. Rapport de recherche INRA – UMR d'Agronomie, Grignon, 88 p. + annexes.
- BLOUET A., PERVANÇON F., PERVANÇON M., 2003. L'agriculture raisonnée. Limites et alternatives du modèle agricole dominant. *Futuribles*, 283, 27-42.
- BONNY S., 1997. L'agriculture raisonnée, l'agriculture intégrée et Farre (Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement). *Natures Sciences Sociétés*, 5(1), 64-71.
- BOUGHERRA D., GROLLEAU G., THIÉBAUT L., 2003. Réputation environnementale en agro-alimentaire : « milieu de production » versus « processus de production ». *Revue d'économie régionale et urbaine*, 1, 121-144.
- CERF M., LENOIR D., 1987. *Le développement agricole en France*. « Que sais-je ? », PUF, Paris, 123 p.
- CHARLIER C., 2003. La traçabilité comme un standard de production. *Économie rurale*, 275, 5-18.
- CNCER, 2003. Agriculture raisonnée : une opération test à l'échelon national. *Les Cahiers CER*, 4 p.
- DARRÉ J.P. (dir.), 1994. *Pairs et experts dans l'agriculture. Dialogues et production de connaissance pour l'action*. Erès (Technologies-Ideologies-Pratiques), Paris, 227 p.
- DARRÉ J.P., 1996. *L'invention des pratiques dans l'agriculture. Vulgarisation et production locale de connaissance*. Karthala, Paris, 194 p.
- DJELLAL F., GALLOUJ F., 2002. *Nouvelle économie des services et innovation*. L'Harmattan, Paris, 306 p.
- DOCKÈS A.C., 2003. *Des éleveurs nous parlent de leur métier, de leurs animaux, du bien-être animal*. Institut de l'élevage, Institut technique du porc, Institut technique de l'aviculture et des élevages de petits animaux, Paris, 56 p.
- FÉRET S., DOUGUET J.M., 2001. Agriculture durable et agriculture raisonnée. Quels principes et quelles pratiques pour la soutenabilité du développement en agriculture ? *Natures Sciences Sociétés*, 9(1), 58-64.
- FERRON P., 1999. Protection intégrée des cultures : évolution du concept et de son application. *Dossiers de l'environnement de l'Inra*, n°19, 19-28.
- GADREY J., 2003. *Socio-économie des services*. La Découverte (Repères), Paris, 12 p.
- GIRARDIN P., SARDET E., 2003. Assessment of environmental standards for arable farms. In : J. Gerald & Dorothy R. Friedman : *Ecolabels and the greening of the food market*. School of nutrition science and policy, Tufts University, Boston, MA, 197-205.
- GROLLEAU G., 2000. Système de management environnemental et exploitations agricoles. Une analyse prospective. *Aménagement et Nature*, 138, 27-37.
- LAURENT C., CERF M., PASQUIER C., 2002. Le conseil en agriculture : un investissement immatériel entre développement sectoriel et développement territorial. *Géographie, Économie, Société*, 4, 131-153.
- MAZÉ A., AUBRY C., PAPY F., 2000. La certification des exploitations agricoles. *Économie rurale*, 258, 135-139.
- MILAIRE H.G., 1995. À propos de quelques définitions. *Phytoma La défense des végétaux*, 475, 7-9.
- PAILLOTIN G., 2000. *L'agriculture raisonnée : rapport au ministre de l'Agriculture et de la pêche*. Ministère de l'Agriculture et de la pêche, Paris, 57 p.
- PERVANÇON F., BLOUET A., 2002a. Deux qualificatifs à concilier en agriculture : raisonné et intégré. *Cahiers Agricultures*, 11(2), 151-157.
- PERVANÇON F., BLOUET A., 2002b. De la durabilité de l'agriculture raisonnée. *Natures Sciences Sociétés*, 10(3), 36-39.
- SENS S., SORIANO V., 2001. *Parlez-moi d'élevage*. Educagri, Dijon, 164 p.
- TOUBON J.F., SAUPHANOR B., SAINTE-MARIE (DE) C., PLÉNÈT D., BELLON S., HABIB R., 2001. Quel statut pour la production de pommes : filière Bassin Rhône-Méditerranée ? *L'arboriculture fruitière*, 549, 59-62.
- VAN DEN BAN A.W., 1984. Les courants de pensée en matière de théorie de la diffusion des innovations. *Économie rurale*, 159, 31-36.